

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022
Convocation du 13 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

1. **PRÉSENTS** : Mesdames **BARRAUD Marie** - **ROY Annie** - **AUDOUX Pascale** - **FICHET Marina** - **JOYEUX Martine** - Messieurs **GUINOT Bertrand** - **ROUSSEAU Jérôme** - **FARDIN Christophe** - **BRAND Jackie** - **BOISSINOT Cyril**
2. **EXCUSÉE** : Monsieur **BERTHELOT Christophe**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame Pascale AUDOUX** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération sur la révision du loyer 1 rue du Foyer
- 2- Délibération sur la comptabilisation des amortissements
- 3- Délibération sur la délégation donnée au Maire
- 4- Délibération ouverture de poste tableau des effectifs
- 5- Délibération sur les travaux de voirie 2022 supplémentaires

D2022_10_18_1 FINANCES

Délibération sur la révision du loyer 1 rue du Foyer

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux doivent être révisés annuellement, à la date anniversaire d'entrée dans les lieux du locataire. Un logement est concerné.

Celui situé 1 rue du Foyer avec un loyer mensuel d'un montant de 506.00 € :

- Calcul du loyer au 1^{er} janvier 2022, l'indice à prendre en compte est celui du 1^{er} trimestre :
- $506.00 \times 133.93 / 130.69 = 518.54 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de faire une révision du loyer à 518.00 € selon le calcul de révision INSEE cette année pour le logement situé au 1 rue du Foyer ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire le nécessaire.

D2022_10_18_2 FINANCES

Délibération sur la comptabilisation des amortissements

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L2321-2 27°-28° du Code Général des Collectivités Territoriales sont tenus d'amortir les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieur à 3500 habitants.

Toutefois, pour les communes de moins de 3500 habitants, certaines immobilisations nécessitent un amortissement obligatoire (frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, participations versées - comptes 204). Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par l'assemblée délibérante sur proposition du maire :

Immobilisation – Durée d'amortissement :

Article 204 - Subventions d'équipement versées, concernant des biens mobiliers, matériels, études : 5 ans

Article 204 - Subventions d'équipement versées, concernant des biens immobiliers : 15 ans

Article 203 - Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans

La commune décide de ne pas appliquer la règle du prorata temporis. L'amortissement débutera l'exercice suivant celui au cours duquel la participation aura été versée.

D2022_10_18_3 DELEGATION

Délibération sur la délégation donnée au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- 1) Monsieur Le Maire est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D2022_10_18_4 RESSOURCES HUMAINES

Délibération ouverture de poste tableau des effectifs

Monsieur Le Maire explique au Conseil qu'un agent de la commune est promouvable cette année au grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe. Il faut fermer le poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe et ouvrir le nouveau poste au 1^{er} décembre 2022.

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	OBSERVATIONS
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier	C	1	7 heures	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	C	1	35 heures	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	28 heures	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	35 heures	
EMPLOI CONTRACTUEL				
Agent technique	C	1	9 heures 17 minutes	CDI/Adjoint technique
TOTAL		6		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe sur la commune de Moreilles ;
- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté du tableau d'avancement au grade et l'arrêté individuel.

D2022_10_18_5 URBANISME

Délibération sur les travaux de voirie 2022 supplémentaires

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, les travaux de voiries supplémentaires à faire sur la commune de Moreilles. En effet, avec la sécheresse de cette année les routes sont détériorées à tel point qu'il n'est pas concevable de laisser cela en l'état plus longtemps.

Une demande d'aide exceptionnelle et une subvention ont été demandé auprès du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux de voirie supplémentaires pour un montant de 57 692.00 € HT soit 69 230.40 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire des demandes de subventions auprès du département ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents de ce marché et à payer les factures afférentes.

Séance levée à 21h25

A Moreilles, le 20 octobre 2022

Bertrand GUINOT

Maire de Moreilles



Affiché le 20 octobre 2022